

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-775**

**Objet : Environnement – service Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Madame [REDACTED], 07300 PLATS.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2025 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme [REDACTED] installée sur la commune de Plats en entreprise individuelle, pour une activité de maraîchage diversifié et de PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme [REDACTED], identifiant SIRET : 91046746300014.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de Mme [REDACTED] au mois de novembre 2025.

Considérant que Mme [REDACTED] peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 € ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 €, le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique et le bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025.

**DECIDE**

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à [REDACTED], installation en entreprise individuelle, sous le numéro SIRET 91046746300014 et demeurant à [REDACTED], 07300 Plats, pour un montant de 4 000 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 09/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo